

Arrêté temporaire n°177 ADC EG 24 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

Vu l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n°617 PDV EG 23 RD0120 en date du 29/12/2023 ;

Vu la demande de l'entreprise **SNA TELECOM** en date du 07/03/2024 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise SNA TELECOM d'effectuer des travaux de tirage de ligne de fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 120 du PR 24+900 au PR 24+930, au PR 26+797 et au PR 29+320** hors des agglomérations des communes de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, de SAINT MAURICE EN CHALENCON et de GLUIRAS.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 25/03/2024 au 19/04/2024 inclus (durée des travaux 2 jours sur la période)

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.

L'alternat de circulation devra être adapté au trafic

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier
M. Ahmed NOUIRA Tél. portable 07.83.55.54.69

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

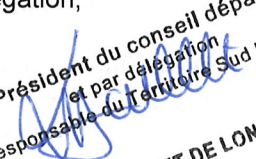
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : **SNA TELECOM**
Adresse : 3B, rue Emile Deschanel
Code postal : 42000
Ville : SAINT ETIENNE
Mail : snatelecom42@axione.fr h.agouzoul.ext@axione.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de SAINT MAURICE EN CHALENCON
- M. le Maire de la commune de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
- M. le Maire de la commune de GLUIRAS
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de PRIVAS
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de PRIVAS

Fait à LE TEIL, le **22 MARS 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
La Responsable du Territoire Sud Est Adjoint

Laure HAILLET DE LONGPRE

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de PRIVAS
Le